mercredi 2 décembre 14H devant la DSDEN

RASSEMBLEMENT CONTRE LA REPRESSION DES LYCEENNES ET DES LYCEENS

Les lycéennes et les lycéens sont en lutte depuis le 29 septembre 2026 pour porter leurs revendications et demander de meilleures conditions d'étude. Après les gazages, les matraquages, les verbalisations, les gardes à vue, ce sont à présent les sanctions administratives qui s'abattent sur elles et eux.

Nos organisations syndicales FNEC FP FO 35, FSU 35, CGT Educ'action 35, SE-UNSA 35, STE-CNT 35 et SUD Education 35 dénoncent le « télégramme » du 13 novembre, cosigné par le ministre de l'éducation et celui de l'intérieur, qui appelle les chef.fes d'établissement à coopérer à la répression en leur demandant d'engager systématiquement des poursuites disciplinaires contre les élèves participant aux blocages.

Nous demandons aux autorités académiques de refuser de participer à cette politique visant à étouffer les revendications légitimes de la jeunesse qui sont aussi les nôtres. Aucun.e jeune ne doit être sanctionné.e ou exclu.e de son établissement pour avoir pris part au mouvement lycéen.

De nombreux conseils de discipline sont d'ores et déjà organisés dans les lycées du département pour cette raison.

Nous demandons l'abandon de tous ces conseils de discipline, et l'amnistie des élèves ayant déjà reçu des sanctions. Nous appelons les personnels qui siègent en conseils de discipline à voter contre les sanctions proposées. La répression n'est pas une réponse.

Nous contestons également la répression administrative et la volonté de mettre au pas les personnels des lycées mobilisés *(décompte des jours de grève lors des fermetures d'établissement, obligation de faire l'appel à chaque heure lors du distanciel...)*. Nous dénonçons la liste établie par le Ministère qui procède à un recensement des personnels jugés « complices » (sic) avec la mobilisation lycéenne.

Nos Organisations syndicales appellent à un rassemblement mercredi 2 décembre devant la DSDEN de Rennes à 14h pour dénoncer toutes les formes de répression mises en place : les lycéennes et les lycéens doivent pouvoir porter leurs revendications sans craindre des sanctions. Une audience avec le DASEN aura lieu à 14h30.